

Service émetteur : Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département santé-environnement

Date : Rennes, le 20 novembre 2020

**SAINT MALO**

**(0085)**

<p><b>Prélèvement</b> Type Code Nom</p> <p><b>Installation</b> UDI 000802 SAINT MALO</p> <p><b>Point de surveillance</b> S 0000000086T CAF 63 RUE DE LA MARNE</p> <p><b>Localisation exacte</b> CAF CUISINE</p>	<p><b>Prélevé le :</b> lundi 09 novembre 2020 à 10h16</p> <p><b>par :</b> JULIEN GASTINE</p> <p><b>Type visite :</b> D2</p> <p><b>Motif :</b> CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH</p>
---	--

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00156580)	Dossier : 20.5642.2	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

	Résultats	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Cuivre	0,0260 mg/L		2,00		1,00
Nickel	2,8 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		


(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00150552)**

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).

Pour le DGARS, et par délégation  
l'Ingénieur général du génie sanitaire



**Benoît CHAMPENOIS**